



VILLE DE BÉNIFONTAINE

*Procès-Verbal du Conseil Municipal
du lundi 24 Septembre 2025*

Monsieur le Maire ouvre la séance

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de septembre, à dix-huit heures et trois minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la Commune de Bénifontaine, sous la présidence de Monsieur Nicolas GODART, maire de Bénifontaine, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : dix-neuf septembre deux mille vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

- Présent(s) : M. Nicolas GODART, M. Olivier SOMON, M. Daniel DELBECQUE, M. Marc ROSIAUX, M. Nicolas CASTELAIN, M. Pierre DELBART, Mme Aurore ALBUQUERQUE-FERREIRA, Mme Cathy CARBONNIER,
- Procuration : M. Christophe BARBIER ayant donné procuration à M Pierre DELBART
- Absent(s) excusé(s) : M. Christophe BARBIER
- Nombre de membres en exercice : 09
- Nombre de membres présents : 08
- Nombre de membres votants : 09
- Quorum est à 05, le quorum est atteint.
- Le secrétariat est assuré par : M. Daniel DELBECQUE aucune objection

Validation du Procès-Verbal

M. Nicolas Godart, Maire, demande à l'Assemblée la validation du procès-verbal de la séance du vingt juin deux mille vingt-cinq. Ce document a été signé par M. Nicolas Godart, Maire, et M Nicolas Castelain secrétaire de séance et a été transmis par mail à l'ensemble des élus du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents, pour : M. Nicolas Godart, M. Olivier Somon, M. Daniel Delbecque, M. Marc Rosiaux, M Nicolas Castelain, M. Pierre Delbart, Mme Cathy Carbonnier, Mme Aurore Albuquerque-Ferreira.

L'ordre du jour :

Décisions :

- 001 : Virement de Crédit 1000 euros du compte 615221 au compte 6688

Délibérations

- 001 : Délibération autorisant la signature d'une Convention avec le CDG62 relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés.
- 002 : Délibération relative à la correction de la valeur immobilisée des parts sociales inscrites à l'inventaire et à l'actif.
- 003 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

001 : Délibération autorisant la signature d'une Convention avec le CDG62 relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés.

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en application de l'article L 452-40 du code général de la fonction publique, le centre de gestion 62 a développé une offre d'accompagnement aux collectivités dans le domaine de la commande publique qui porte sur deux champs principaux :

- Le conseil et l'assistance juridique
- La dématérialisation de la commande publique.

Dans ce cadre, le CDG62 met à disposition des collectivités une plateforme de dématérialisation de la commande publique répondant à la définition de profil d'acheteur.

Considérant l'intérêt pour les services de la commune de bénéficier de la plateforme du CDG62 pour publier la commande publique dématérialisée obligatoire,

Considérant que la contribution pour les communes de moins de 350 agents et pour des consultations à l'année inférieures ou égales à 50 est gratuite,

Considérant ce qui précède,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés M. Nicolas Godart, M. Olivier Somon, M. Daniel Delbecque, M. Marc Rosiaux, M Nicolas Castelain, Mme Cathy Carbonnier, Mme Aurore Albuquerque-Ferreira, M. Pierre Delbart, M. Christophe Barbier, 9 pour.

- Autorise M le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG62.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

002 : Délibération relative à la correction de la valeur immobilisée des parts sociales inscrites à l'inventaire et à l'actif.

La commune a demandé en 2025 le rachat des 9146 parts sociales de la Caisse d'Epargne inscrites à l'actif et à l'inventaire au compte 261 (numéros inventaire : 260002, 260003 et 260004) pour une valeur totale d'acquisition de 180 500 €. Or le document bancaire produit par l'établissement bancaire fait apparaître un capital souscrit de 182 920 €, ce qui fait apparaître un problème de valeur à l'actif et à l'inventaire de 2420 €, qu'il convient de corriger pour pouvoir régulariser comptablement leur rachat.

La rectification d'opérations enregistrées de façon erronée sur exercices antérieurs donc clos se fait selon la méthode de corrections d'erreurs sur exercices antérieurs en M57. Ces corrections sont rétrospectives et ne doivent pas figurer dans les résultats de l'exercice au cours duquel elles sont effectuées. Elles sont à réaliser en « situation nette » en faisant intervenir le compte 1068, qui dans le cas de la situation de Bénifontaine est très largement créditeur. Ces opérations de régularisation en situation nette sont des opérations d'ordre non budgétaires. L'écriture n'a pas d'incidence financière sur l'exercice et ne modifie en rien les résultats de fonctionnement et d'investissement inscrits au compte financier unique.

Considérant ce qui précède,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés M. Nicolas Godart, M. Olivier Somon, M. Daniel Delbecque, M. Marc Rosiaux, M Nicolas Castelain, Mme Cathy Carbonnier, Mme Aurore Albuquerque-Ferreira, M. Pierre Delbart, M. Christophe Barbier. 9 pour.

- Autorise le comptable à constater l'écriture suivante, OONB au débit du compte 261 par crédit du compte 1068 pour 2420 €
- Autorise M. le maire de procéder à la notification de cette délibération
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

003 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

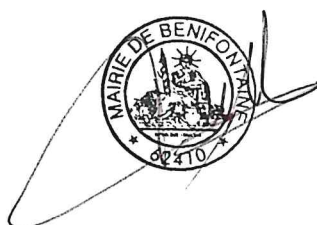
Considérant ce qui précède,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés M. Nicolas Godart, M. Olivier Somon, M. Daniel Delbecque, M. Marc Rosiaux, M Nicolas Castelain, Mme Cathy Carbonnier, Mme Aurore Albuquerque-Ferreira, M. Pierre Delbart, M. Christophe Barbier. 9 pour.

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

FIN de séance à 18h10

*Le secrétaire,
M Daniel DELBECQUE*



Bénifontaine le 24.09.2025

*Le Maire,
M Nicolas GODART*

